



**CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU
TERRITOIRE D'ACTION OUEST**

**POUR LE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL DES
ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE KOCHERSBERG ACKERLAND**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du
,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du
,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

L'Office de Tourisme du Kochersberg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Guy DIETRICH, dûment habilité par délibération n° du Conseil d'Administration du
,

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- La Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- La Commune de Pfulgriesheim
- La Commune de Lampertheim
- La Commune de Schnersheim

- La Commune de Stutzheim
- La Commune d'Oberhausbergen
- La Commune d'Ittenheim
- La Commune d'Achenheim
- La Commune de Gim Brett
- La Commune de Mittelhausen
- La Commune de Pfettisheim
- La Commune de Truchtersheim
- La Commune de Berstett
- La Commune de Rumersheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-III, L.3211-1.

Vu la délibération n°CG/2010/79 du Conseil général du Bas-Rhin du 25 octobre 2010 relative à l'adoption du Plan Vélo 2020

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale de développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes de Kochersberg Ackerland

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Kochersberg - Ackerland du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland

Il est préalablement exposé

Le développement des circulations douces constitue un enjeu majeur de la politique de mobilité durable du Département.

Figurant parmi les premiers départements cyclables de France avec plus de 1 020 km d'itinéraires cyclables résultant de plus de vingt-cinq années d'investissements en faveur des infrastructures cyclables (Plan Vélo), le Bas-Rhin entend poursuivre le développement de ce réseau.

La Plan Vélo 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin a pour ambition la réalisation d'itinéraires structurants reliant les principaux pôles d'attraction du Bas-Rhin. Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin continue à assurer l'assistance technique et financière aux acteurs locaux pour densifier le maillage du réseau secondaire et poursuivre le déploiement des services à l'utilisateur. L'accent est mis sur le développement de l'usage quotidien du vélo, notamment pour l'accès aux équipements publics, aux pôles d'échange modaux, aux collèges, ...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique de la Communauté de Communes de Kochersberg – Ackerland en faveur des itinéraires cyclables. Après s'être engagé récemment dans la création de son schéma vélo (en partenariat avec le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn), elle souhaite à présent développer de nouveaux aménagements. Par une démarche volontariste de développement des modes de circulation doux, elle met tout en œuvre pour diminuer l'utilisation des véhicules motorisés entre les communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 2 relatif aux enjeux prioritaires du territoire.

Le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables de Kochersberg Ackerland vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables entre les communes et entre les principaux points d'échanges et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

La présente convention partenariale formalise l'engagement des différents partenaires pour le « développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Kochersberg Ackerland ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes de Kochersberg Ackerland ambitionne de favoriser les mobilités douces au sein de son territoire. Un des axes retenu pour atteindre cet objectif est d'accroître le maillage du territoire en itinéraires cyclables.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de conforter l'offre en infrastructures cyclables, de développer les services proposés aux cyclistes et de favoriser et d'encourager les mobilités douces.

- Liaison Pfulgiesheim - Lampertheim

Identifié comme prioritaire au récent schéma vélo local, l'aménagement consiste à raccorder Pfulgiesheim au réseau cyclable de l'Eurométropole et permet également de connecter Pfulgiesheim à l'itinéraire structurant du canal de la marne au Rhin.

- Liaisons Schersheim – Wiwersheim et Stutzheim - Oberhausbergen

Ces liaisons consistent à améliorer la desserte Ouest de l'Eurométropole. Ces liaisons, considérées comme prioritaires au schéma vélo local, permettent de valoriser les travaux de franchissement du COS déjà réalisés et permettra de répondre à une forte attente des usagers souhaitant se rendre à Strasbourg.

- Liaison Ittenheim – Achenheim

La liaison permet de desservir le Sud du territoire en interconnexion avec le réseau cyclable de l'Eurométropole et connecte également le Kochersberg à l'itinéraire structurant du canal de la Bruche.

- Liaison Gimbrett – Mittelhausen

La liaison permet de faire le lien avec le réseau cyclable du Pays de la Zorn. Il s'agit d'une première amorce qui nécessitera à terme d'être complétée afin de créer une liaison de plus grande portée.

- Liaison Pfettisheim – Truchtersheim

Cet aménagement permet d'améliorer qualitativement l'itinéraire structurant départemental Strasbourg – Truchtersheim (aujourd'hui en bandes cyclables sur la RD31). Il permet également de rendre l'itinéraire plus direct entre Strasbourg et Truchtersheim.

- Liaison Berstett - Rumersheim

L'aménagement entre Berstett et Rumersheim permet de réaliser un maillon manquant de l'itinéraire structurant départemental Wasselonne – Canal de la Marne au Rhin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

3.1. Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se charge de réaliser et d'entretenir les itinéraires cyclables permettant une connexion entre les communes et une accessibilité douce aux principaux sites structurants du Territoire comme les gares, les établissements scolaires, les équipements sportifs, les sites touristiques majeurs...

Dans le cadre de la co-construction du projet avec le Département, la Communauté de Communes s'engage à développer le maillage intercommunal de ses itinéraires cyclables. Elle s'engage à réaliser les liaisons cyclables suivantes :

- Liaison Pfulgriesheim – Lampertheim
- Liaisons Schersheim – Wiwersheim et Stutzheim – Oberhausbergen
- Liaison Ittenheim – Achenheim
- Liaison Gimbrett – Mittelhausen
- Liaison Pfettisheim – Truchtersheim
- Liaison Berstett – Rumersheim

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, la Communauté de Communes de Kochersberg – Ackerland réalisera l'ensemble de la section Gimbrett Mittelhausen, y compris sur le territoire du Pays de la Zorn. La contractualisation entre les 2 collectivités prendra la forme d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la CCKA.

La Communauté de Communes s'engage également à mettre en cohérence la signalisation directionnelle vélo de ses futurs aménagements avec la signalisation existante des itinéraires du Département.

La Communauté de Communes s'engage à partager avec le Département, au rythme d'une fois par an, les données géoréférencées concernant son patrimoine cyclable.

Les Communauté de Communes et les Communes concernées par les aménagements s'entendront pour l'entretien ultérieur de ceux-ci en fonction des compétences respectives.

3.2. Engagement de l'Office de Tourisme

Pour accompagner la réalisation des itinéraires cyclables par la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal Kochersberg Ackerland s'engage à développer une offre de services adaptée aux besoins et attentes des cyclotouristes. Cette offre s'entend tant d'un point de vue des produits et prestations touristiques adaptés à la pratique du cyclotourisme que des solutions techniques facilitant le quotidien du cyclotouriste.



D'une manière plus globale, l'Office de Tourisme s'engage dans la valorisation et la promotion du territoire intercommunal adaptée aux mobilités douces.

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels du territoire intercommunal.

3.3. Engagement du Département

Dans le cadre de la co-construction le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services des Missions Réseaux et Infrastructures et Culture et Tourisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- apporter une contribution financière à la Communauté de Communes, sous la forme d'une subvention d'investissement, au projet de maillage intercommunal des itinéraires cyclable de Kochersberg - Ackerland, d'un montant maximum de **690 000 € HT** ;
- Valoriser à travers Alsace Destination Tourisme et Alsace à Vélo, les itinéraires cyclables réalisés sur le Territoire de la Communauté de Communes.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.4 Communication

La Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland et l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports utilisés, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias. Les éventuels documents ou supports de toute nature relatifs à l'objet de la présente convention comporteront le logo du département du Bas-Rhin en vigueur, dans une taille raisonnable.

Pour ces actions et pour l'insertion du logo type du Conseil Départemental du Bas-Rhin en vigueur, les partenaires prendront obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Département.

Les Conseillers départementaux seront conviés aux éventuelles manifestations qui auront lieu dans le cadre des projets et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec le Département. Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

Le non-respect de cette clause relative à la communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation des itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal. Le coût des projets s'élève à 2 110 000 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Liaison cyclable Pfulgiesheim - Lampertheim	120 000 €	CCKA	787 000 €
Liaison cyclable Schnersheim - Wiwersheim	490 000 €	Etat	633 000 €
Liaison cyclable Stutzheim - Oberhausbergen	610 000 €	Département du Bas-Rhin	690 000 €
Liaison cyclable Ittenheim - Achenheim	260 000 €		
Liaison cyclable Gimbrett - Mittelhausen	100 000€		
Liaison cyclable Pfettisheim - Truchtersheim	460 000€		
Liaison Berstett - Rumersheim	70 000€		
TOTAL	2 110 000 €	TOTAL	2 110 000 €

Détail des contributions pour chaque itinéraire :

- Liaison cyclable Pfulgiesheim – Lampertheim :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Pfulgiesheim - Lampertheim	120 000 €	Etat	30%	36 000 €
		Département du Bas-Rhin	30%	36 000 €
		CCKA	40%	48 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL		120 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **36 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles

- Liaison cyclable Wiwersheim - Schnersheim :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Wiwersheim - Schnersheim	490 000 €	Etat	30%	147 000 €
		Département du Bas-Rhin	20%	98 000 €
		CCKA	50%	245 000 €
TOTAL	490 000 €	TOTAL		490 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **98 000 €** correspondant à **20%** du montant des dépenses éligibles

- Liaison cyclable Stutzheim - Oberhausbergen:

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Stutzheim - Oberhausbergen	610 000 €	Etat	30%	183 000 €
		Département du Bas-Rhin	30%	183 000 €
		CCKA	40%	244 000 €
TOTAL	610 000 €	TOTAL		610 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **183 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles

- Liaison cyclable Ittenheim - Achenheim :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Ittenheim - Achenheim	260 000 €	Etat	30%	78 000 €
		Département du Bas-Rhin	30%	78 000 €
		CCKA	40%	104 000 €
TOTAL	260 000 €	TOTAL		260.000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **78 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles

- Liaison cyclable Gimbrett - Mittelhausen :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Gimbrett - Mittelhausen	100 000 €	Etat	30%	30 000 €
		Département du Bas-Rhin	30%	30 000 €
		CCKA	40%	40 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL		100 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **30 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, la Communauté de Communes de Kochersberg – Ackerland réalisera l’ensemble de la section Gimbrett Mittelhausen, y compris sur le territoire du Pays de la Zorn. La contractualisation entre les 2 collectivités prendra la forme d’une délégation de Maîtrise d’Ouvrage au profit de la Communauté de Communes de Kochersberg – Ackerland.

- Liaison cyclable Pfettisheim - Truchtersheim :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Pfettisheim - Truchtersheim	460 000 €	Etat	30%	138 000 €
		Département du Bas-Rhin	50%	230 000 €
		CCKA	20%	92 000 €
TOTAL	460 000 €	TOTAL		460 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d’investissement au titre du fonds de développement et d’attractivité d’un montant de **230 000 €** correspondant à **50%** du montant des dépenses éligibles

- Liaison cyclable Berstett - Rumersheim :

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison Berstett - Rumersheim	70 000 €	Etat	30%	21 000 €
		Département du Bas-Rhin	50%	35 000 €
		CCKA	20%	14 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL		70 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d’investissement au titre du fonds de développement et d’attractivité d’un montant de **35 000 €** correspondant à **50%** du montant des dépenses éligibles

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet, la Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland

Le montant de la subvention versée par le Département à la Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution de tous les projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise. La définition des travaux étant la suivante : dégagement d'emprise, terrassement, d'aménagement de voirie et de chaussée, tranchée pour fondation ou enfouissement, bordure de chaussée, caniveaux

6.3. Pour chacun des projets précités, les travaux devront être achevés 2 ans après la date limite de remise de la première facture travaux du 30 juin 2022, soit le 30 juin 2024 au plus tard. A cette date le montant des subventions valant solde de tous comptes sera calculé sur la base des factures acquittées et visées par le trésorier payeur au 30 juin 2024. Pour les projets ayant fait l'objet d'une bonification de taux à 50%, si les travaux n'ont pas démarré au 30 juin 2022, celles-ci seront ramenées à 30% des dépenses éligibles. Le versement de l'acompte de 50% sera versé par projet, figurant à l'annexe de la convention, sur la présentation des ordres de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes de Kochersberg - Ackerland, Le Président, Justin VOGEL
Pour l'Office de Tourisme de Kochersberg, Jean-Guy DIETRICH	